

216C2061
FR0004157428-DIV21

15 septembre 2016

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

OCTO TECHNOLOGY

(Alternext)

La société Accenture et la société anonyme OCTO TECHNOLOGY ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres OCTO TECHNOLOGY sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé par les sociétés Accenture et OCTO TECHNOLOGY le 15 septembre 2016.